



Cancers d'origine professionnelle

POINTS-CLÉS

- La part des cancers attribuable à des expositions professionnelles est estimée **entre 4,5 et 8 %** [1].
- Leur sous-déclaration actuelle se traduit par une sous-reconnaissance et une sous-indemnisation des patients.
- Leur repérage, l'aide à la déclaration et l'accompagnement des patients/de leurs proches s'intègrent dans la **stratégie décennale de lutte contre les cancers (2021-2031)** et ont vocation à faire partie des nouveaux critères transversaux de qualité du **dispositif d'autorisation au traitement des cancers**.

POURQUOI RECHERCHER L'ORIGINE PROFESSIONNELLE D'UN CANCER : LES ENJEUX [2]

POUR LE MÉDECIN	POUR LES PATIENTS / AYANTS DROIT
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge globale du patient • Critère transversal de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge médico-sociale plus avantageuse • Contrepartie financière du préjudice subi • Eviction de l'exposition / adaptation du poste de travail ou reclassement (si patient encore en activité)
POUR LA SOCIÉTÉ	
<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prévention des risques dans l'entreprise • Veille épidémiologique des facteurs de risque 	

COMMENT RECHERCHER L'ORIGINE PROFESSIONNELLE D'UN CANCER ?

Devant tout cas de cancer :

interroger le patient/ses proches sur sa profession actuelle + son passé professionnel (période(s), activité(s), exposition(s), suivi, cas parmi les collègues de travail, etc.) du fait du délai de latence de la maladie.

QUAND RECHERCHER L'ORIGINE PROFESSIONNELLE D'UN CANCER ?

Recherche de l'origine professionnelle d'un cancer : **dès que possible à partir du diagnostic de cancer**. Demande de reconnaissance de maladie professionnelle : au moment le plus opportun du parcours du patient, au cas par cas.

RAPPELS

PRINCIPAUX TYPES D'AGENTS CANCÉROGÈNES [3-4]

10% des salariés sont exposés à au moins 1 produit chimique cancérigène. 99% des cancers d'origine professionnelle indemnisés sont aujourd'hui liés à l'exposition à : amiante (79%), amines aromatiques (9%), houille (5%), poussières de bois (4%), benzène (1%) et rayonnements ionisants (1%).



AGENTS PHYSIQUES

Rayonnement ionisants, radiations UV, ...



AGENTS CHIMIQUES

Amiante, benzène, poussières de bois, silice, plomb, formol, ...



AGENTS BIOLOGIQUES

Agents infectieux ou parasites

SECTEURS D'ACTIVITÉ POUVANT PLUS PARTICULIÈREMENT ÊTRE À L'ORIGINE DE CANCERS PROFESSIONNELS RECONNUS [5]

Tous les secteurs d'activité / métiers sont potentiellement concernés.

Y penser particulièrement si le patient travaille / travaillait dans les domaines suivants :

<p>BTP Peinture, mécanique, artisanat</p>	<p>Industrie</p>	<p>Transports</p>	<p>Nettoyage</p>
<p>Santé</p>	<p>Agriculture</p>	<p>Esthétique Coiffure</p>	

PRINCIPAUX TYPES DE CANCERS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE ORIGINE PROFESSIONNELLE SELON LE CONTEXTE [2]

Estimation des fractions attribuables de cancers à une exposition professionnelle (hors agents biologiques).

En particulier, devant l'association de plusieurs cancers, penser à une origine professionnelle possible.

Pour plus d'infos sur l'/les exposition(s) professionnelle(s) possible(s) selon le type de cancer (ex : lymphomes/pesticides etc...) > www.sistepaca.org



Mésothéliomes pleuraux

85 %



Cancers naso-sinusiens

7 - 41 %



Cancers pulmonaires

13 - 29 %



Cancers vésicaux

10 - 14 %

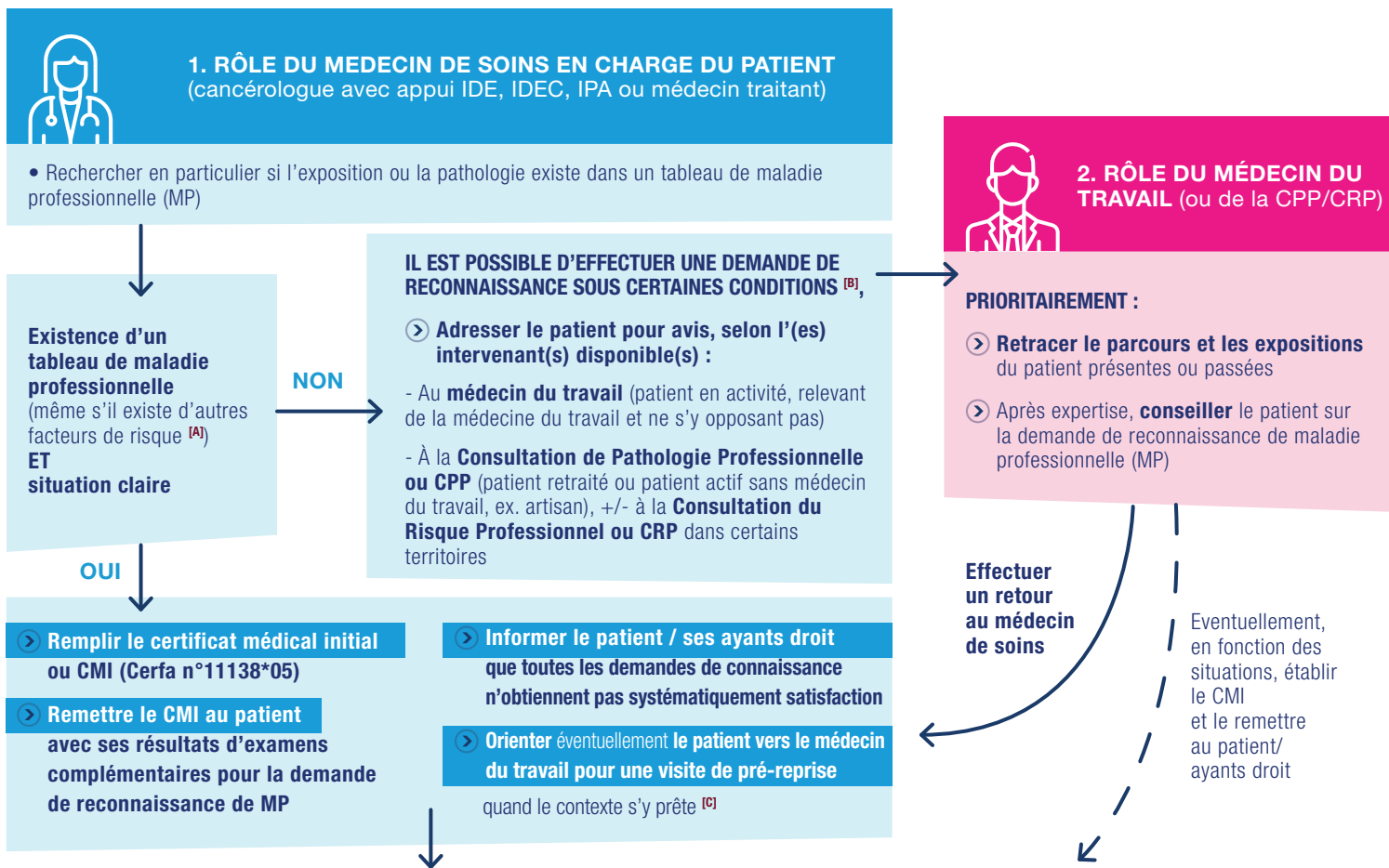


Leucémies

10 - 18 %



Que faire en cas de suspicion de cancer d'origine professionnelle ?



[A] Pour tous les cancers et expositions répondant à un tableau de MP, les conditions du tableau sont suffisantes (Ex : un patient atteint de cancer broncho-pulmonaire primitif et exposé à l'amiante selon les conditions du tableau sera reconnu en MP même s'il est par ailleurs tabagique chronique).

[B] Si le cancer ou l'exposition ne remplissent pas les critères du tableau OU ne sont pas inscrits au tableau, il est possible dans certains cas d'effectuer une demande de reconnaissance en MP. Un comité régional - saisi par l'Assurance Maladie - statue sur ces cas. *En savoir plus.*

[C] Si le patient est / était en activité [au diagnostic de la maladie] : parallèlement aux démarches relatives à une maladie professionnelle, l'adresser à son médecin du travail (ou autres intervenants selon les cas) pour une visite de pré-reprise (ex : en vue de temps partiel thérapeutique, aménagement de poste etc.) dès que le contexte permet d'envisager un retour à l'emploi (site SISTEPACA, brochure utile)

Références

[1] Imbernon E. Estimation du nombre de cas de certains cancers attribuables à des facteurs professionnels. 2003, InVS

[2] INCa. Cancers professionnels : pourquoi et comment déclarer en maladie professionnelle ? 2015

[3] INRS. Premiers résultats de l'enquête SUMER 2017 : comment ont évolué les expositions des salariés aux risques professionnels sur les vingt dernières années ? 09/2019

[4] Assurance Maladie - Risques professionnels. Rapport annuel 2019

[5] Assurance Maladie - Risques professionnels. Santé travail : enjeux et actions. Cancers reconnus d'origine professionnelle : Evolution statistique, actions de prévention et d'accompagnement des salariés exposés. 04/2019

3. RÔLE DES PATIENTS (en activité ou retraités) **OU DE LEURS AYANTS DROIT** (si patients décédés)

- Effectuer la demande de reconnaissance en tant que maladie professionnelle. Pour cela :
- Envoyer à l'organisme d'assurance maladie dont dépend le patient (*en savoir plus*)
 - a/ le formulaire de déclaration de maladie professionnelle renseigné par le patient/ses ayants droit
 - b/ le CMI remis par le médecin
 - c/ les résultats des examens complémentaires remis par le médecin
- Se faire aider si besoin par un **travailleur social** (notamment pour les démarches en ligne), voire une **association de patients**

Contacts et liens utiles :

- Annuaire du SISTEPACA et Rubrique dédiée du SISTEPACA (outils pour la pratique, organisation de formations)
- Rubrique dédiée du site RRC